

María del Mar Felices de la Fuente, *La nueva nobleza titulada de España y América en el siglo XVIII (1701-1746) : entre el mérito y la venalidad*, Almería, Editorial Universidad de Almería, 2012, 526 p.

Guillaume Hanotin



Édition électronique

URL : <http://cdlm.revues.org/8447>

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 2016

Pagination : 339-342

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Guillaume Hanotin, « María del Mar Felices de la Fuente, *La nueva nobleza titulada de España y América en el siglo XVIII (1701-1746) : entre el mérito y la venalidad*, Almería, Editorial Universidad de Almería, 2012, 526 p. », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 92 | 2016, mis en ligne le 15 décembre 2016, consulté le 24 février 2017. URL : <http://cdlm.revues.org/8447>

Ce document a été généré automatiquement le 24 février 2017.

© Tous droits réservés

María del Mar Felices de la Fuente,
*La nueva nobleza titulada de España y
América en el siglo XVIII (1701-1746) :
entre el mérito y la venalidad*, Almería,
Editorial Universidad de Almería,
2012, 526 p.

Guillaume Hanotin

- 1 Dans cet ouvrage, María del Mar Felices de la Fuente livre une réflexion menée dans le cadre de recherches doctorales sur l'anoblissement dans l'Espagne de la première moitié du XVIII^e siècle. Cette analyse de la noblesse titrée s'articule d'ailleurs avec l'ample étude prosopographique qui a fait l'objet d'un autre livre : *Condes, marqueses y duques : biografías de nobles titulados durante el reinado de Felipe V* (Aranjuez, Doce Calles, 2013). Elle s'intéresse à l'ensemble du processus d'anoblissement sous le règne du premier Bourbon.
- 2 La sollicitation d'un titre, l'obtention et les moyens d'y parvenir font l'objet d'une première partie. Pour l'obtenir, les aspirants à l'entrée dans l'ordre nobiliaire remettaient au roi un mémoire dans lequel ils mettaient en évidence l'ensemble de leurs actions au service de la couronne. Il s'agissait soit des mérites du demandeur lui-même soit de ses ancêtres. L'obtention d'un titre sanctionnait parfois la carrière d'un aïeul bien longtemps après sa mort. Dans la monarchie hispanique, il existait deux voies pour y parvenir. La première était celle de la Chambre de Castille qui examinait la demande et instruisait le dossier avant de remettre un avis au souverain. Le conseil d'Aragon et le conseil des Indes participèrent également à ce type d'instruction. Il s'agit donc d'une voie dite « consultative », par opposition à la seconde qui est « exécutive ». Cette dernière permettait également d'obtenir un titre nobiliaire. Elle s'est imposée sur la procédure des conseils dès le XVII^e siècle. À la faveur de la guerre de Succession, et comme l'avait déjà

souligné Francisco Andújar Castillo, elle s'est considérablement développée sous le règne de Philippe V. L'analyse du rôle des parrains, intermédiaires et soutiens souligne combien disposer de relais, comme le confesseur royal ou l'un des secrétaires du *despacho*, constituait un avantage décisif pour bénéficier de ce type de faveur.

- 3 Sans l'expédition de l'ordre royal, la concession d'un titre nobiliaire demeurait invalide. Pour obtenir le précieux sésame, il était nécessaire de le communiquer à la secrétairerie de grâce ou de grâce et justice de la chambre de Castille, et de payer les droits de *media annata* et ceux de la chapelle royale. Une fois le titre expédié, le bénéficiaire devait encore payer le « service annuel des lances ». Faute de quoi, l'octroi du titre était gelé.
- 4 Ces droits avaient été créés à la faveur des difficultés financières de la monarchie. Philippe IV imposa ainsi de payer le « service des lances » et les *media annata* en 1631 et 1632. Le montant des annates s'élevait à la moitié du majorat correspondant au titre nobiliaire. Le service des lances était un droit annuel en échange de l'ancienne obligation de fournir un certain nombre d'hommes armés pour la guerre. Un décret du 22 juin 1651 établissait cette taxe pour les grands et les nobles de Castille et des Indes. L'obligation de payer également une quantité déterminée à la Chapelle Royale fut créée durant le règne de Philippe IV. Ces sommes servaient à payer les chapelains d'honneur afin qu'ils assistent à la prière des quarante-heures. À la différence des deux taxes précédentes, les héritiers en étaient exemptés. Toutefois, le paiement était nécessaire pour obtenir le titre. La noblesse d'Aragon puis celle de Catalogne furent alignées sur ce régime respectivement en 1708 et 1720 (p. 117).
- 5 S'acquitter de ces taxes était difficile comme le soulignent les retards de paiement accumulés dans le trésor royal. Plus de 14 000 000 de réaux étaient manquants en 1727. L'expédition des titres nobiliaires fut sensiblement modifiée au XVIII^e siècle. Il n'était par exemple plus nécessaire de posséder des terres et seigneuries en lien avec le titre sollicité (p. 118).
- 6 L'argumentation est fondée en partie sur les documents par lesquels un titre était expédié. Dans ceux-ci, on trouve les raisons de la concession du titre, les services rendus par le nouveau titré, et la formule par laquelle le souverain l'octroyait et exigeait qu'il soit reconnu par l'ensemble des autorités du royaume.
- 7 La similitude dans la structure et le caractère répétitif de ces documents masque des différences et des subtilités que l'auteur a bien su saisir. Les silences ou les omissions sur les mérites et la carrière servaient à occulter que le récipiendaire ne disposait d'aucune ascendance nobiliaire, ou encore qu'il avait obtenu son titre grâce à de l'argent. En 1738, Matías Astoraica Cereceda reçut le titre de comte de San Miguel de Carma. Outre ses services dans l'escadre de la Mer du Sud, son poste de comptable officiel des caisses royales du Potosí, celui d'*alguacil* de l'audience de Charcas, de *corregidor* de la province de Luya et Chayanta au Pérou ou enfin celui de juge, il pouvait compter sur l'acquisition particulière du titre au marquis de Crèvecoeur.
- 8 La faveur était parfois refusée pour plusieurs motifs. Des services jugés peu pertinents, l'absence de biens pour se maintenir avec le niveau de fortune attendu, l'offre d'un service pécuniaire insuffisant, permettaient de différer la grâce, notamment lorsque celle-ci était sollicitée par la voie de la Chambre de Castille plus exigeante et jalouse de ses prérogatives.
- 9 Si l'analyse est développée pour le règne de Philippe V entre 1701 et 1746, son inscription dans la continuité de celui de Charles II permet de souligner combien cette « inflation des

honneurs », la multiplication des titres et le développement de la vénalité furent massifs dès la fin du XVII^e siècle. Le mariage du dernier roi de la Maison d'Autriche avec Marie-Louise d'Orléans constitue l'un des moments où l'augmentation des ventes et aliénations de titres apparaît clairement. Elles servirent à financer le mariage du souverain avec la princesse française en 1679. Le clergé et les ordres religieux participèrent aussi à grande échelle à ce financement de la couronne. Le roi remettait des titres, laissés en blanc dans le document, à différentes églises qui les revendaient ensuite. Charles II finançait ainsi la réparation d'édifices religieux (p. 139). Il assura également le recrutement de nouvelles unités militaires, là encore à partir des années 1680. Dans ce dernier cas, les possibilités d'anoblissement en contrepartie de la mise sur pied d'un régiment profitèrent aux oligarchies municipales, aux traitants, banquiers, négociants et « entrepreneurs » les plus divers. Ce système atteint des proportions sans précédent à la fin du règne de Charles II. Ces aliénations de titres moyennant une annulation de dettes de la couronne se répandirent largement en Castille et en Amérique plus précisément par la « voie exécutive ».

- 10 L'un des nombreux mérites de cette étude est d'analyser ce phénomène en soulignant comment il s'est développé sous Philippe IV et Charles II, tout en révélant les inflexions propres au règne du premier Bourbon. Elle articule ainsi le fonctionnement du mécanisme d'anoblissement avec les réalités politiques propres à la monarchie espagnole du XVIII^e siècle. Maria Felices de la Fuente peut ainsi proposer le portrait de ces nouveaux nobles. Le rythme de cette économie de la grâce et de la faveur royale épouse en partie les soubresauts de la guerre de Succession. Sur les 318 individus qui reçurent un titre, environ 70 % étaient constitués péninsulaires et 30 % résidaient aux Indes. La cour demeure le lieu de la faveur par excellence puisque 35 % des péninsulaires résidait à Madrid lors de l'obtention de leur titre. La concession d'un titre fut utilisée comme une arme pour acquérir, maintenir ou récompenser les fidélités manifestées à l'endroit de Philippe V durant le conflit qui l'opposait à Charles III. Comme au siècle précédent, les services rendus sous la forme de financement direct à la couronne ou pour les armées dominant nettement.
- 11 La concession d'un titre en échange d'un « don gracieux » de la part du bénéficiaire ne constituait rien d'autre qu'une vente déguisée. La vente de titres se développa à la faveur de la guerre de Succession. La proximité entre la date de remise de fonds dans les caisses royales et celle de l'expédition d'un titre accrédite l'idée qu'il s'agissait d'une vente. Parfois, outre le titre nobiliaire, la remise de fonds était assortie d'un poste. Laureano Torres de Ayala obtint ainsi en 1708 pour 300 000 réaux, le titre de marquis, une clé de gentilhomme de la Chambre pour son fils et un poste de protecteur des Indiens dans l'audience de Quito. Le séjour du roi à Séville entre 1729 et 1733 fut par exemple financé par la vente de trois titres nobiliaires. Le nouveau comte de Montalbán avait ainsi versé 400 000 réaux en 1729, approvisionné la cavalerie en grains et offert un cheval à Philippe V. En 1733, le comte de San Pedro del Álamo devait son titre à sa fortune amassée dans les activités minières du Zacatecas. Il versa quatre millions de réaux dans les caisses du roi et lui en prêta sans intérêts trois autres.
- 12 Plusieurs types de ventes de titres sont distingués. Faute d'une exhaustivité impossible à avoir, il n'y a pas de quantification précise et exacte des différents types mais une indication en fonction des cas analysés, ce qui est déjà remarquable pour la synthèse ainsi offerte. Il y a la vente de titres au sein de la cour pour lesquels la voie par la Chambre de Castille est massivement évitée au XVIII^e siècle. De manière similaire, des acquéreurs

obtenaient un titre moyennant une remise de dettes. Comme sous le règne précédent, les titres sont également concédés en échange de la mise sur pied d'unités militaires, pour financer des institutions religieuses ou encore *via* des municipalités en échange de contributions militaires. Quelques transactions entre des particuliers obtiennent également un assentiment royal mais il s'agit de cas plutôt rares. L'une des formes les plus répandues de concession de titres était celle qui passait par les vice-rois américains, comme le duc de Linares, chargés d'écouler des titres de Castille aux Indes.

- 13 La définition d'un profil des acheteurs est particulièrement complexe puisque les sources ne permettent pas d'apprécier l'ensemble avec exhaustivité. Toutefois, plusieurs caractéristiques se dessinent à partir des cas étudiés. Aux Indes, l'acquisition d'un titre nobiliaire est très recherchée comme le souligne le poids des anoblissements concédés à des ressortissants de la vice-royauté du Pérou. Ce sont des commerçants, des officiers et des militaires. Parmi eux, nombreux sont ceux originaires du nord de la péninsule qui se caractérise par l'« *hidalguía universal* ». La mécanique qui conduit à l'obtention d'un titre de Castille est bien mise en évidence. Il y a tout d'abord l'acquisition de postes militaires, administratifs, dans les secteurs des finances royales et de la justice, autorisée par une première accumulation de fortune dans les mines ou le commerce. Une fois entré dans l'administration coloniale, un aspirant à la noblesse pouvait alors dans une seconde étape solliciter un titre. Comme dans d'autres noblesses contemporaines, le mariage venait conforter ce type d'ascension sociale. Dans la péninsule, les anoblis sont majoritairement andalous. Toutefois, ce constat est nuancé puisqu'il s'agit souvent de naturels d'autres royaumes venus saisir des opportunités d'enrichissement. Beaucoup sont par ailleurs issus de la moyenne noblesse ou de la marchandise.
- 14 La frontière entre le mérite et la vénalité est ainsi précisée. De nombreux titres étaient concédés sans justification d'un quelconque mérite mais uniquement en contrepartie d'un versement financier. Comme l'affirme l'auteur, elle dispose d'un nombre d'indices qui laisse entrevoir une évidence. Elle souligne ainsi comment des procédures bureaucratiques s'adaptaient aux contraintes financières pour répondre aux urgences de la monarchie.
- 15 L'un des principaux apports du livre de María Felices de la Fuente est d'offrir un exposé synthétique sur un sujet dont l'accès aux sources est bien moins commode qu'il n'y peut paraître. En effet, en dépit de son caractère administratif, cette documentation n'est pas toujours exhaustive. Or, en soulignant, à chaque étape de son analyse, les écueils auxquels elle s'est heurtée, l'auteur met en évidence les apports de son travail. Quiconque a déjà utilisé ces sources produites par les conseils saura reconnaître l'ampleur des dépouillements effectués. Elle rompt le silence des sources en révélant l'ampleur du phénomène de la vénalité dans la noblesse titrée. À la suite de Francisco Andújar Castillo, elle cerne avec précision la mécanique qui permet d'obtenir un titre et le profil de ces bénéficiaires de la grâce royale. Ce livre mêle habilement l'histoire sociale et l'histoire politique, et contribue ainsi au renouvellement des études sur l'Espagne de la première moitié du XVIII^e siècle.

AUTEUR

GUILLAUME HANOTIN